



Retraite regime general pour stage cnasea

Par Visiteur

J'ai effectué 2 stages cnasea: en 1993, 6 mois en alternance soit 950 heures, en 1995, 4 mois pour 506 heures soit 1456 heures. Actuellement je constitue mon dossier retraite et aucun trimestre n'est pris en compte pour ces stages, réponse de l'agent de la cram: les cotisations ont été prises en charge par l'état donc pas de validation de trimestres est-ce normal? dans le cas contraire que faut-il faire? merci de m'aider.

Par Visiteur

Chère madame,

J'ai effectué 2 stages cnasea: en 1993, 6 mois en alternance soit 950 heures, en 1995, 4 mois pour 506 heures soit 1456 heures. Actuellement je constitue mon dossier retraite et aucun trimestre n'est pris en compte pour ces stages, réponse de l'agent de la cram: les cotisations ont été prises en charge par l'état donc pas de validation de trimestres est-ce normal? dans le cas contraire que faut-il faire? merci de m'aider.

L'agent a malheureusement bien raison.

Les stages de formation pris en charge par l'État font l'objet d'un paiement forfaitaire pour les cotisations sociales. Or, ce forfait est extrêmement bas de sorte que même en travaillant à temps plein, cela ne valide aucun trimestre.

Et cette injustice (qui pénalise le travail comparé à une indemnisation chômage sans stage) n'a d'ailleurs toujours pas été corrigée..

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre réponse, qui me laisse un peu dubitative car j'ai une amie dans le même cas, stage cnasea et pour qui les trimestres sont pris en compte, après réflexion il y a cependant une différence elle était inscrite au chômage au moment du stage et pas moi cela peut-il justifier? D'autre part j'ai rencontré un autre agent ce matin et j'ai remis la question sur le tapis, autre réponse: il me demande de fournir une attestation de prestation en entreprise et d'après lui je pourrais bénéficier des points de retraite qui concernent les heures passées en entreprise uniquement je m'y perds de plus en plus!!!! cependant je vous remercie de la rapidité de votre réponse

Par Visiteur

Chère madame,

merci de votre réponse, qui me laisse un peu dubitative car j'ai une amie dans le même cas, stage cnasea et pour qui les trimestres sont pris en compte, après réflexion il y a cependant une différence elle était inscrite au chômage au moment du stage et pas moi cela peut-il justifier?

Difficile à dire sans connaître précisément sa situation. Mais si elle bénéficiait d'une indemnisation chômage, alors il faut savoir qu'en la matière, les cotisations sont les mêmes que pour un salaire. Il s'en suit que par le biais des seules allocations chômage, vous pouvez valider vos 4 trimestres.

La réponse est donc bien sûrement ici.

il me demande de fournir 1 attestation de prestation en entreprise et d'après lui je pourrais bénéficier des points de retraite qui concernent les heures passées en entreprise uniquement je m'y perds de plus en plus!

Il convient de bien distinguer: Le stage pris en charge par l'Etat (AFPA, CNASEA) pour lequel, les cotisations vieillesse sont forfaitaires et assez ridicules; et les rémunérations versées par une entreprise quelconque, au titre d'un stage, qui sont assises sur le taux normal de cotisation.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de vos précieux renseignements rapides et très clairs cordialement